



Règlement du concours photo été 2021

« Caractères de Crêts en Belledonne : nature, patrimoine et vie locale »



Art. 1/ Conditions de participation

Le concours de photographie « Caractères de Crêts en Belledonne : nature, patrimoine et vie locale » est organisé par la commune de Crêts en Belledonne, entre le 15 juin et le 15 septembre 2021.

Le concours s'adresse à trois catégories de participants :

- Adultes (années 2002 et avant),
- Collégiens-lycéens (années 2003-2009),
- Primaires (2010 et plus).

Pour les mineurs, chaque participant doit avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur.

Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite. Les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer.

Les photographies présentées pourront être en couleur ou noir et blanc. Les photos doivent avoir été prises entre le 15 septembre 2020 et le 15 septembre 2021 et représenter des éléments de la commune de Crêts en Belledonne, dans les catégories suivantes :

- Nature,
- Patrimoine,
- Vie locale.

Chaque participant peut envoyer jusqu'à 3 photographies, avec au maximum une photographie par catégorie (« Nature », « Patrimoine », « Vie locale »).

La date limite d'envoi des images est fixée au **15 septembre 2021 à minuit**.

Art. 2/ Définition des catégories

Les catégories de participants sont définies comme suit :

- **Adultes** : personne née en 2002 et avant,
- **Collégiens-lycéens** : jeune né entre 2003 et 2009 inclus,
- **Primaires** : enfant né en 2010 ou après.

Les catégories thématiques sont définies comme suit :

- **Nature** : photographie mettant en scène l'environnement naturel : paysage, habitats, faune, flore ;
- **Patrimoine** : photographie mettant en scène un élément du patrimoine bâti ou naturel, matériel ou immatériel (culturel), actuel ou passé, transmis entre générations ; le patrimoine bâti peut comprendre les maisons, écoles, rues et places de villages, chapelle, grange, lavoir, croix, etc. ;
- **Vie locale** : photographie mettant en scène un moment de la vie communale ou privée : écoles, marchés, associations, festivités, activités agricoles, pastorales, forestières, commerciales, industrielles, travaux communaux, etc.

Les champs des 3 catégories précédentes peuvent se recouper. Le jury laisse les participants choisir la rubrique qui leur semble la plus appropriée.

Art. 3/ Conditions de transmission des images :

Les participants transmettent leur candidature en mairie de Crêts en Belledonne par l'une des voies suivantes :

- par courrier ou dépôt en mairie : la ou les photographies seront imprimées sur un tirage 20x30 cm.
- par mail à l'adresse lechodescrets@mairieceb.fr : les photographies sont envoyées au format jpg/jpeg et dénommées « **NOM_Prénom_Catégorie_2021** » (par exemple : « MARTIN_Martine_Adulte_Nature_2021 »).

L'envoi comprend, sur papier ou support numérique :

- Auteur de la photographie : NOM*, prénom*,
- Catégorie : Adultes, Collégiens-lycéens, Primaires,
- Adresse postale*,
- Numéro de téléphone*,
- La mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation »
- Le titre de la ou des photographies,
- Le lieu de la ou des photographies,
- Les autorisations nécessaires mentionnées à l'article 4.

** Les données personnelles que les participants indiquent sont uniquement utilisées pour les contacter dans le cadre du concours. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers.*

Pour la catégorie « jeunesse », les responsables légaux du (de la) candidat(e) s'engagent à ce que la photographie ait été prise par l'enfant.

Les photos devront être transmises au format jpg/jpeg, avec une définition de 300 dpi et une taille au moins égale à 3 Mo (afin de permettre leur reproduction grand format si celles-ci étaient primées et/ou exposées).

Si votre fichier est supérieur ou égal à 10 Mo, indiquer une adresse de téléchargement (au choix, par cloud, ftp, ou système de transfert).

Aucune image ou contrepartie ne sera retournée aux participants.

Art. 4/ Droits photographiques :

La réglementation en matière de concours photo impose quelques contraintes :

- Pour participer à ce concours, un mineur doit avoir obligatoirement l'accord d'un représentant légal ;
- Toute personne photographiée en vue d'une publication doit formellement donner son autorisation d'être photographiée. Si la personne est mineure, l'autorisation devra être accordée par un responsable légal.

Si vous êtes concernés, vous trouverez ci-dessous, en téléchargement, les formulaires adéquats. Ils vous seront demandés lors de l'inscription.

- Imprimez-le ou les formulaires dont vous avez besoin :
 - Autorisation de participation au concours accordée à un mineur ;
 - Autorisation d'utilisation d'image d'une personne photographiée ;
 - Autorisation d'utilisation d'image d'un mineur ;
- Remplissez-les, ou faites remplir par un parent, en n'omettant pas de signer ;

- Joignez-les à la candidature papier ou numérisez-les (scanner ou appareil photo), en veillant à ce qu'ils restent lisibles, au format jpg ou pdf.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la commune de Crêts en Belledonne à reproduire gratuitement les photographies dans le domaine de sa communication et d'expositions (tout support compris). Dans ce cas, le nom du ou de la photographe sera mentionné. Ils garantissent également posséder les autorisations de droit à l'image concernant les éventuelles personnes figurant sur leurs photographies.

Art. 5/ Conditions de sélection :

Les photos seront soumises de façon anonyme au vote d'un jury, composé d'élus et d'habitants de Crêts en Belledonne (adultes, collégiens-lycéens, primaires), sur proposition du conseil municipal. Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Un jury sélectionnera les 3 meilleures photos dans chaque catégorie thématique (Nature, Patrimoine et Vie locale) et dans chaque catégorie d'âge (adultes, collégiens-lycéens et primaires). Ainsi, un total de 27 photographies sera primé.

Les critères de sélection sont les critères suivants :

1. Respect du thème,
2. Créativité,
3. Esthétique,
4. Qualité technique.

Chaque critère est noté sur 5 et pondéré du coefficient 1, ce qui donne une note sur 20. Un participant ne pourra pas être sélectionné pour plus de 1 photographie lauréate.

Les photographies des lauréats pourront faire l'objet d'une exposition en grand format dans les mois qui suivront la fin du concours.

Art. 6/ Récompenses :

Pour les lauréats des photographies primées, les récompenses sont publiées dans les médias de la commune au plus tard le 31 décembre 2021.

Art. 7/ Responsabilité :

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours.

Art. 8/ Loi informatique, fichiers et libertés :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse mail suivante : lechodescrets@mairieceb.fr.